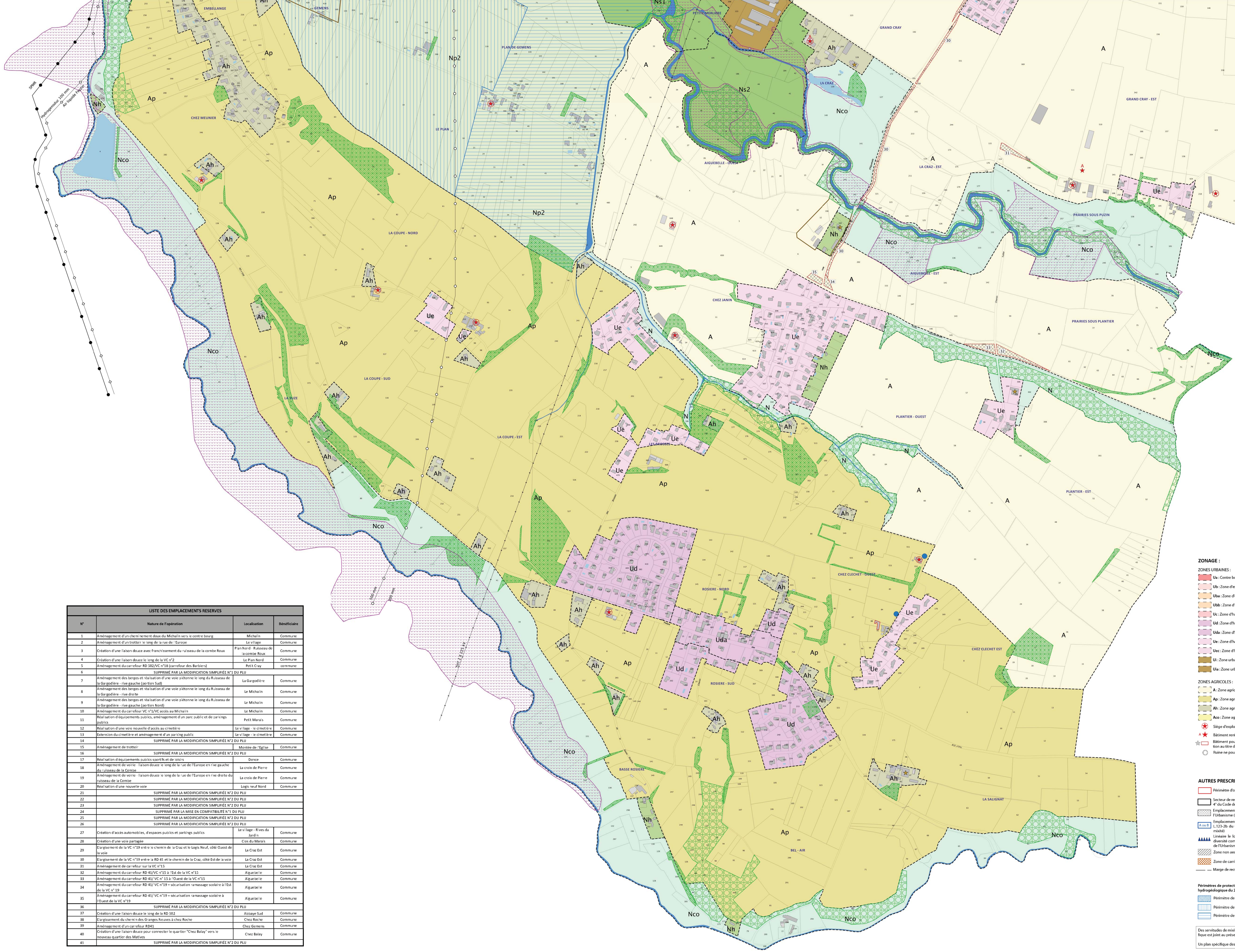

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Nature de l'opération	Localisation	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un cheminement doux du Michalin vers le centre bourg	Michalin	Commune
2	Aménagement d'un trottoir le long de la rue de l'Europe	Le village	Commune
3	Création d'une liaison douce avec franchissement du ruisseau de la combe Roux	Plan Nord - Ruisseau de la combe Roux	Commune
4	Création d'une liaison douce le long de la VC n°2	Le Plan Nord	Commune
5	Aménagement du carrefour RD 502/VC n°18 (carrefour des Barbiers)	Petit Cray	commune
6	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU		
7	Aménagement des berges et réalisation d'une voie piétonne le long du Ruisseau de la Gargodière - rive gauche (portion Sud)	La Gargodière	Commune
8	Aménagement des berges et réalisation d'une voie piétonne le long du Ruisseau de la Gargodière - rive droite	Le Michalin	Commune
9	Aménagement des berges et réalisation d'une voie piétonne le long du Ruisseau de la Gargodière - rive gauche (portion Nord)	Le Michalin	Commune
10	Aménagement du carrefour VC n°1/VC accès au Michalin	Le Michalin	Commune
11	Réalisation d'équipements publics, aménagement d'un parc public et de parkings publics	Petit Marais	Commune
12	Réalisation d'une voie nouvelle d'accès au cimetière	Le village - le cimetière	Commune
13	Extension du cimetière et aménagement d'un parking public	Le village - le cimetière	Commune
14	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
15	Aménagement de trottoir	Montée de l'Eglise	Commune
16	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
17	Réalisation d'équipements publics sportifs et de loisirs	Donce	Commune
18	Aménagement de voirie - liaison douce le long de la rue de l'Europe en rive gauche du ruisseau de la Combe	La croix de Pierre	Commune
19	Aménagement de voirie - liaison douce le long de la rue de l'Europe en rive droite du ruisseau de la Combe	La croix de Pierre	Commune
20	Réalisation d'une nouvelle voie	Logis neuf Nord	Commune
21	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
22	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
23	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
24	SUPPRIMÉ PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU		
25	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
26	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
27	Création d'accès automobiles, d'espaces publics et parkings publics	Le village - Rives du Jardin	Commune
28	Création d'une voie partagée	Clos du Marais	Commune
29	Elargisement de la VC n°19 entre le chemin de la Craz et le Logis Neuf, côté Ouest de la voie	La Craz Est	Commune
30	Elargisement de la VC n°19 entre la RD 41 et le chemin de la Craz, côté Est de la voie	La Craz Est	Commune
31	Aménagement de carrefour sur la VC n°15	La Craz Est	Commune
32	Aménagement du carrefour RD 41/VC n°15 à l'Est de la VC n°15	Aiguebelle	Commune
33	Aménagement du carrefour RD 41/ VC n° 15 à l'Ouest de la VC n°15	Aiguebelle	Commune
34	Aménagement du carrefour RD 41/ VC n°19 + sécurisation ramassage scolaire à l'Est de la VC n° 19	Aiguebelle	Commune
35	Aménagement du carrefour RD 41/ VC n°19 + sécurisation ramassage scolaire à l'Ouest de la VC n°19	Aiguebelle	Commune
36	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		
37	Création d'une liaison douce le long de la RD 502	Abbaye Sud	Commune
38	Elargissement du chemin des Granges Neuves à chez Roche	Chez Roche	Commune
39	Aménagement d'un carrefour RD41	Chez Gemens	Commune
40	Création d'une liaison douce pour connecter le quartier "Chez Balay" vers le nouveau quartier des Matives	Chez Balay	Commune
41	SUPPRIMÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU		

ZONAGE :

ZONES URBAINES :

- **Ua** : Centre bourg
- **Ub** : Zone d'extension urbaine
- **Uba** : Zone d'extension urbaine - secteur Le Prainay
- **Ubb** : Zone d'extension urbaine - secteur Les Forges
- **Uc** : Zone d'habitat ancien en coeur de hameau
- **Ud** : Zone d'habitat diffus
- **Uda** : Zone d'habitat diffus - secteur La Rosière
- **Ue** : Zone d'habitat isolé
- **Uec** : Zone d'habitat isolé - secteur La Tabourette
- **Ui** : Zone urbaine à caractère industriel
- **Uia** : Zone urbaine à caractère industriel - secteur Le Rocher

ZONES AGRICOLES :

- **A** : Zone agricole
- **Ap** : Zone agricole de protection paysagère
- **Ah** : Zone agricole habitée
- **Aco** : Zone agricole de corridor écologique
- Siège d'exploitation agricole
- Bâtiment renfermant des animaux
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.123-1-5-II du Code de l'Urbanisme
- Ruine ne pouvant être reconstruite

ZONES À URBANISER :

À vocation principale d'habitat :

- **AUa** : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Les Rives du Jardin
- **AUb** : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Les Matives
- **2AU** : Zone fermée à l'urbanisation - secteur Les Matives

À vocation principale d'activités économiques :

- **AUi1** : Zone ouverte à l'urbanisation - extension de la ZA du Rocher - phase 1
- **AUi2** : Zone ouverte à l'urbanisation - extension de la ZA du Rocher - phase 2

À vocation principale d'équipements :

- **AUe** : Zone ouverte à l'urbanisation - secteur Grande Perrière
- **2AUe** : Zone fermée à l'urbanisation - secteur Grande Perrière

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES :

- **N** : Zone naturelle remarquable
- **Nco** : Zone naturelle de corridor écologique
- **Ns1** : Zone naturelle sensible : zone humide de la Merlière - zone d'intervention
- **Ns2** : Zone naturelle sensible : zone humide de la Merlière - zone d'observation
- **Ns3** : Zone naturelle sensible : pelouse sèche
- **Np1** : Zone de protection immédiate du captage
- **Np2** : Zone d'extension du périmètre de protection rapproché du captage
- **Np1co** : Zone de protection immédiate du captage et de corridor écologique
- **Np2co** : Zone d'extension du périmètre de protection rapproché du captage et de corridor écologique
- **NL** : Zone naturelle à vocation de loisirs
- **Nh** : Zone naturelle habitée

AUTRES PRESCRIPTIONS :

- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- Secteur de renouvellement urbain au titre de l'article L.123-1-5-III 4° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5-V du Code de l'Urbanisme (liste sur le plan de zonage)
- A ou B — Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme (voir plan des servitudes de mixité)
- Linéaire le long duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale au titre de l'article L.123-1-5-II 5° du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Zone de carrière
- Marge de recul de 75m RD75c et RD502
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces verts protégés au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- Espaces verts à créer au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage (bâti et espace), de patrimoine et point de vue à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- Cheminement piéton à conserver au titre de l'article L.123-1-5-IV 1° du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à protéger au titre de l'article L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme
- 1, 2,... Zone archéologique de saisine

Périmètres de protection des captages de Gémens d'après le rapport hydrogéologique du 27 octobre 2012 :

- Périmètre de protection immédiat de captage
- Périmètre de protection rapproché A de captage
- Périmètre de protection rapproché B de captage

Canalisations et lignes électriques reportées à titre indicatif :

- Canalisation de transport d'hydrocarbures
- Canalisation de transport de gaz
- Canalisation de transport de produits chimiques
- Ligne électrique

Des servitudes de mixité sociale s'appliquent sur le territoire d'Estrablin au titre des articles L.123-1-5-II 4° et L.123-2b du Code de l'Urbanisme. Un plan spécifique est joint au présent document graphique du PLU (pièce 4d).

Un plan spécifique des risques, aléas, dangers et nuisances est joint au présent document graphique du PLU (pièce 4c).

Commune d'Estrablin

Département de l'ISERE

Plan Local d'Urbanisme Mise en compatibilité n°2

Document graphique

Zonage et autres prescriptions

Planche Sud

ÉCHELLE : 1/4 000°

Mars 2019

Approbation du PLU :	16 décembre 2013
Modification n°1 :	16 mars 2015
Modification Simplifiée n°1 :	21 septembre 2016
Modification n°2 :	15 mai 2017
Mise en compatibilité n°1 :	10 octobre 2018
Modification Simplifiée n°2 :	06 novembre 2018
Mise en compatibilité n°2 :	

Pièce n°

B-4b

INTERSTICE
SARL INTERSTICE - URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
VALÉRIE BERNARD - URBANISTE
30 Avenue Général Leclerc - 38200 Vienne
04.74.29.95.60 / interstice.urbanisme@wanadoo.fr

LES LIMITES CADASTRALES SONT REPRÉSENTÉES À TITRE INDICATIF ET SOUS RÉSERVE EXPRESSE D'UNE DÉLIMITATION CONTRADICTOIRE